



Séance du Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 13 décembre 2024

N°2/Compte rendu

Délégation de compétences

Le vendredi 13 décembre 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 5 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH.

Secrétaire : Mme Efatt TOOR

Présents : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, M. Faouzi BRIKH, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : Mme Géraldine MEDDA par M. Maurice BONNARD, Mme Hakima BIDEHADJELA par Mme Véronique CHAINIAU, M. Cédric PLANCHETTE par M. William STEPHAN, Mme Marine MACEIRA par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absent excusé :

Absent :

Pour la période comprise entre le 30 septembre 2024 et le 28 novembre 2024, les décisions prises par Madame la Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 17 - Mise à disposition de locaux : 19 - Concession dans le cimetière : 59 - Demande de subvention/Fonds de concours : 6 - Représentation en justice : 1 - Décision de préemption : 1

Décision n°D-295-2024 en date du 30/09/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec LiveTonight SAS pour une représentation du concert « Jazz Démo Bossa Nova », le jeudi 5 décembre 2024 à 19h00 à la maison Jacques Brel, 44 avenue Pierre Sépard 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 1300,00 € TTC (Coût de cession).

Décision n°D-296-2024 en date du 30/09/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec SAS Productions Freddy Hanouna, pour 1 représentation du spectacle de magie « La vraie vie d'un magicien » le samedi 25 janvier 2025 à 20h30 à l'espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 4500 euros HT (Coût de cession) et 730 euros HT (frais de transports-VHR) soit un montant total de 5517,65 € TTC (TVA à 5,5% applicable au spectacle vivant). La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Ainsi que le paiement des droits d'auteur et la CNM.

Décision n°D-297-2024 en date du 07/10/2024 : Modification n°2 au marché 2023/76 concernant la construction de deux salles de classes élémentaires au Groupe Scolaire Jean Jaurès - lot 4 Cloisons/Faux-plafonds/Menuiseries intérieures, conclue avec la société PRO EVOLUTION BAT'S, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires en plus-value.

Le montant de la modification n°2 s'élève à un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 44 108,20 € HT soit 52 929,84 € TTC.

La présente modification n°2 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-298-2024 en date du 07/10/2024 : Modification n°1 à l'accord-cadre 2022/50 de fourniture de carburants à la pompe pour les véhicules municipaux, ayant pour objet la fourniture de télé-badges pour la prestation péage, avec la société Total Energies Marketing.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 108 € HT soit 129,60 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-299-2024 en date du 07/10/2024 : Contrat de prestations conclu avec SFP COLLECTIVITES, ayant pour objet la réalisation de missions de direction financière.

La dépense engendrée, d'un montant de 1150 € HT soit 1 380 € TTC par jour d'intervention sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La convention a pris effet à compter du 1er Août 2024 pour une durée de douze mois soit 24 jours d'intervention maximum.

Décision n°D-300-2024 en date du 07/10/2024 : Modification n°1 conclue à l'accord-cadre 2024/55 pour l'impression, mise sous pli, affranchissement et dépôt au service postal du courrier de la ville de Villiers-le-Bel, ayant pour objet de préciser que la durée de conservation des données personnelles est celle de la durée de l'accord-cadre et qu'à la fin de l'accord-cadre, toutes les données devront être transmises au pouvoir adjudicateur.

La modification n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-301-2024 en date du 16/10/2024 : Annule et remplace la décision n°279/2024 du 26 août 2024. Demande de subvention pour un quatrième versement de l'agglomération à hauteur de 1 987 386,31 euros HT dans le cadre du fonds de concours NPRU de la CARPF pour les opérations inscrites au projet de renouvellement urbain :

- 1 123 242,49 euros HT pour la Restructuration de l'Ecole maternelle Henri Wallon
- 75 904,565 euros HT pour Aménagement voie Germaine Richier
- 155 078,045 euros HT pour Construction Groupe Maurice Bonnard
- 559 703,945 euros HT pour Construction du complexe sportif Didier Vaillant
- 73 457,265 euros HT pour Construction du nouveau Conservatoire de Villiers-le-Bel

Décision n°D-302-2024 en date du 21/10/2024 : Demande subvention auprès du Ministère chargé de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, d'un montant de 10 590,12 euros pour soutenir la gestion des chats errants par la Ville de VILLIERS-LE-BEL étant précisé que le projet est lié à la stérilisation d'environ 30 chats pendant l'année 2025 et devra faire l'objet d'un premier suivi à transmettre à la DRAAF en mai 2025 puis d'un rapport final en fin d'année.

Autorisation de signature de tout document afférent à cette demande de subvention.

Décision n°D-303-2024 en date du 23/10/2024 : Renouvellement emplacement n°3206 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°D-304-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°5124 pour une durée de 15

ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-305-2024 en date du 23/10/2024 : Renouvellement emplacement n°2744 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-306-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°5123 pour une durée de 30 ans. Montant : 845 €.

Décision n°D-307-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°3450 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-308-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°3450 B pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-309-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°5122 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°D-310-2024 en date du 23/10/2024 : Renouvellement emplacement n°1016 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-311-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°5121 pour une durée de 30 ans. Montant : 845 €.

Décision n°D-312-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°5120 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-313-2024 en date du 23/10/2024 : Renouvellement emplacement n°3793 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-314-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°3449 B pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-315-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°3447 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-316-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°3448 B pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-317-2024 en date du 23/10/2024 : Renouvellement emplacement n°1404 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-318-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°5119 pour une durée de 30 ans. Montant : 846 €.

Décision n°D-319-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°3447 B pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-320-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°3446 A pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°D-321-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°3445 A pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-322-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°5118 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°D-323-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°3446 B pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-324-2024 en date du 23/10/2024 : Renouvellement emplacement n°1154 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-325-2024 en date du 23/10/2024 : Renouvellement emplacement n°3510 pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°D-326-2024 en date du 23/10/2024 : Renouvellement emplacement n°928 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-327-2024 en date du 23/10/2024 : Renouvellement emplacement n°1488 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-328-2024 en date du 23/10/2024 : Concession nouvelle n°1764 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-329-2024 en date du 24/10/2024 : Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner pour l'acquisition d'un bien immobilier sis au 6, rue Jules Ferry, parcelle cadastrée AD n°408 appartenant à Mme Maria de Fatima RIBEIRO.

Que le délégataire procédera à l'acquisition du bien en lieu et place du titulaire du droit de préemption à un prix compatible avec l'estimation de la DNID et sera soumis aux mêmes obligations que ce dernier s'agissant des conditions de préemption et d'utilisation dudit bien.

Décision n°D-330-2024 en date du 28/10/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association GYMNASIQUE VOLONTAIRE GONESSE -VILLIERS LE BEL, pour la saison sportive 2024/2025.

Les salles mises à la disposition de l'association susvisée se situent au :

GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN (salle de danse), les mardis de 18h00 à 19h00.

GYMNASE NELSON MANDELA (salle de danse), les mercredis de 18h00 à 19h30.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association GYMNASIQUE VOLONTAIRE GONESSE -VILLIERS LE BEL.

Décision n°D-331-2024 en date du 28/10/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association HOCKEY CLUB VILLIERS LE BEL, pour la saison sportive 2024/2025.

Les salles mises à la disposition de l'association susvisée se situent au :

GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN (salle multisports), les mardis et jeudis de 20h00 à 22h30.

GYMNASE JESSE OWENS (salle multisports), les samedis de 10h00 à 12h00.

PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS (terrain synthétique), les mercredis et vendredis de 20h00 à 22h30.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association HOCKEY CLUB VILLIERS LE BEL.

Décision n°D-332-2024 en date du 28/10/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association SOCOEUR, pour la saison sportive 2024/2025.

Les salles mises à la disposition de l'association susvisée se situent au :

GYMNASE NELSON MANDELA (salle de musculation), les lundis et vendredis de 17h00 à 19h00, les mardis de 18h00 à 19h30, les mercredis de 16h30 à 18h00 et les samedis de 16h00 à 18h00.

GYMNASE NELSON MANDELA (Terrain synthétique), les lundis, mercredis et vendredis de 20h00 à 22h00.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association SOCOEUR.

Décision n°D-333-2024 en date du 28/10/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association MARVELOUS INK, pour la saison sportive 2024/2025.

La salle mise à la disposition de l'association susvisée se situe au :

GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN (la salle noire), les lundis et vendredis de 19h00 à 22h40, les mardis, mercredis et jeudis de 18h30 à 22h40 et les samedis de 08h30 à 18h30.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association MARVELOUS INK.

Décision n°D-334-2024 en date du 28/10/2024 : Concession nouvelle n°5117 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-335-2024 en date du 28/10/2024 : Concession nouvelle n°3445 B pour une durée de 30 ans. Montant : 528 €.

Décision n°D-336-2024 en date du 28/10/2024 : Concession nouvelle n°5116 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-337-2024 en date du 28/10/2024 : Concession nouvelle n°1486 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-338-2024 en date du 28/10/2024 : Concession nouvelle n°2442 pour une durée de 15 ans. Montant : 264 €.

Décision n°D-339-2024 en date du 28/10/2024 : Renouvellement emplacement n°1626 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-340-2024 en date du 28/10/2024 : Concession nouvelle n°3444 A pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-341-2024 en date du 28/10/2024 : Renouvellement emplacement n°3395 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-342-2024 en date du 28/10/2024 : Renouvellement emplacement n°3504 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-343-2024 en date du 28/10/2024 : Renouvellement emplacement n°4010 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-344-2024 en date du 28/10/2024 : Concession nouvelle n°3443 B pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-345-2024 en date du 28/10/2024 : Concession nouvelle n°5115 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-346-2024 en date du 28/10/2024 : Renouvellement emplacement n°3820 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-347-2024 en date du 28/10/2024 : Renouvellement emplacement n°238 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-348-2024 en date du 28/10/2024 : Renouvellement emplacement n°3394 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-349-2024 en date du 28/10/2024 : Renouvellement emplacement n°2228 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-350-2024 en date du 28/10/2024 : Renouvellement emplacement n°1396 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-351-2024 en date du 28/10/2024 : Renouvellement emplacement n°957 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-352-2024 en date du 28/10/2024 : Renouvellement emplacement n°3401 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-353-2024 en date du 28/10/2024 : Renouvellement emplacement n°3384 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-354-2024 en date du 28/10/2024 : Concession nouvelle n°5114 pour une durée de 30 ans. Montant : 870 €.

Décision n°D-355-2024 en date du 29/10/2024 : Procédure de référé préventif devant le Président du Tribunal Judiciaire de Pontoise en vue de la désignation d'un expert judiciaire dans le cadre de la construction du groupe scolaire Maurice BONNARD sur le terrain sis 12-14 rue Louis Demolliens à Villiers-le-Bel afin de procéder à toutes constatations utiles relatives à l'état des immeubles avoisinants. Mandaté la Société Civile Professionnelle Interbarreaux EVODROIT, pour représenter la commune de Villiers-le-Bel dans cette affaire et de régler les honoraires d'avocat afférents.

Décision n°D-356-2024 en date du 31/10/2024 : Demande de subvention auprès de la Région Académique d'Île de France pour une subvention d'un montant de 43 000 euros pour le dispositif « Colos apprenantes » dans le cadre des « Vacances apprenantes ».

La Ville de Villiers-le-Bel précise que l'action « Colos apprenantes » a été mise en œuvre au cours de l'été 2024, du 13 au 18 juillet, du 22 au 26 juillet et du 29 juillet au 2 août 2024.

Décision n°D-357-2024 en date du 04/11/2024 : Contrat d'abonnement conclu avec la société NEOLEDGE, ayant pour objet la mise en place d'une solution de gestion électronique des documents (GED) disponible en mode Saas dénommée Elise.

La dépense engendrée, d'un montant de 8 694,15 € HT soit 10 432,98 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le prix est ferme pour la Période Initiale d'un an et pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

Le présent contrat a pris effet le 1^{er} août 2024 pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite reconduit trois fois par période d'un an sans pouvoir dépasser quatre ans.

Décision n°D-358-2024 en date du 04/11/2024 : Concession nouvelle n°3443 A pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-359-2024 en date du 05/11/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association FUTSAL CLUB VLB, pour la saison sportive 2024/2025.

Les salles mises à la disposition de l'association susvisée se situent au :

GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN (salle multisports)

- Les lundis et vendredis de 20h00 à 22h00.
- Les jeudis de 18h30 à 20h00.
- Les samedis de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

GYMNASE NELSON MANDELA (salle multisports)

- Les lundis de 17h00 à 19h00.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association FUTSAL CLUB VLB.

Décision n°D-360-2024 en date du 05/11/2024 : Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association AMEL, pour une représentation du concert de « Rob Taylor et The Positive Band D », le samedi 14 décembre 2024 et non le 21 décembre 2024 en extérieur près de l'Espace Marcel Pagnol à Villiers-le-Bel dans le cadre du marché de Noël organisé par la commune.

Le montant de la prestation s'élève à 6 000 € TTC (coût de cession et transports inclus) avec un acompte de 50% à la signature de l'avenant du contrat de cession et sur dépôt de facture.

Décision n°D-361-2024 en date du 07/11/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association FOOTBALL CLUB DE VILLIERS LE BEL pour la saison sportive 2024/2025.

La salle mise à la disposition de l'association susvisée se situe au :

GYMNASE JESSE OWENS (salle multisport)

- Les jeudis et vendredis de 17h00 à 19h00.

PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS (terrains synthétique)

- Les lundis de 18h00 à 21h00 (terrains synthétique)
- Les mardis de 17h30 à 22h00 (terrains synthétique)
- Les mercredis de 10h30 à 22h00 (terrains synthétique)
- Les jeudis de 18h00 à 22h00 (terrains synthétique)
- Les vendredis de 18h00 à 22h00 (terrains synthétique)
- Les samedis de 09h30 à 12h30 (terrain synthétique et terrain d'honneur)

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association FOOTBALL CLUB DE VILLIERS LE BEL.

Décision n°D-362-2024 en date du 07/11/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association RESPIRE pour la saison sportive 2024/2025.

La salle mise à la disposition de l'association susvisée se situe au GYMNASSE NELSON MANDELA (salle de danse), les jeudis de 18h00 à 22h00 et salle de musculation les samedis de 10h00 à 12h00.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association RESPIRE.

Décision n°D-363-2024 en date du 08/11/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association NIJI KENDOKA pour la saison sportive 2024/2025.

La salle mise à la disposition de l'association susvisée se situe au :

GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN (salle de danse)

- Les lundis de 18h30 à 22h30.
- Les mercredis de 17h30 à 22h30.
- Les vendredis de 18h30 à 22h30.
- Les samedis de 13h30 à 18h30.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association NIJI KENDOKA.

Décision n°D-364-2024 en date du 08/11/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association A2DM ESCALADE pour la saison sportive 2024/2025.

La salle mise à la disposition de l'association susvisée se situe au GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN (petite salle SAE, les samedis de 14h00 à 18h00).

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association A2DM ESCALADE.

Décision n°D-365-2024 en date du 08/11/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association BEL AVENIR pour la saison sportive 2024/2025.

La salle mise à la disposition de l'association susvisée se situe au GYMNASSE NELSON MANDELA (salle multisport, les dimanches de 18h00 à 21h00).

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association BEL AVENIR.

Décision n°D-366-2024 en date du 08/11/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association MYBE-MAISON DU YOGA ET DU BIEN ETRE, pour la saison sportive 2024/2025.

La salle mise à la disposition de l'association susvisée se situe au GYMNASSE JEAN JAURES (Petite salle, les jeudis de 18h30 à 21h00).

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association MYBE-MAISON DU YOGA ET DU BIEN ETRE.

Décision n°D-367-2024 en date du 08/11/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association BOXE SAVATE FRANCAISE DE VILLIERS LE BEL, pour la saison sportive 2024/2025.

La salle mise à la disposition de l'association susvisée se situe au :

GYMNASSE NELSON MANDELA (salle de combats)

- Les lundis de 20h00 à 21h00.
- Les mardis de 19h45 à 21h45.
- Les jeudis de 19h45 à 21h45.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association BOXE SAVATE FRANCAISE DE VILLIERS LE BEL.

Décision n°D-368-2024 en date du 12/11/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec Advitam pour un spectacle « Co-plateau Kader Bueno & Ilyes Djadel », le samedi 23 novembre 2024 à 20h30 à l'Espace Marcel Pagnol à Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 9490 euros TTC (coût de cession).

La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et/ou voisins.

Décision n°D-369-2024 en date du 12/11/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la SARL Debout sur le Zinc, pour 2 représentations du spectacle « L'Abécédaire de Boris Vian », le jeudi 21 novembre 2024 à 10h00 et 14h00 à l'espace Marcel Pagnol à Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 4818,29 euros TTC (incluant le coût de cession à 4000 € HT, les frais d'hébergements à 225 € HT, les repas défrayés à 62,10 € HT, les frais de transports à 280 € HT et la TVA à 5,5% soit 251,19 €).

La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et/ou voisins.

Décision n°D-370-2024 en date du 12/11/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec SASU Dynastie Gold Agency pour un Concert de l'artiste « Lynda », le samedi 30 novembre 2024 à 20h30 à l'espace Marcel Pagnol à Villiers-le-Bel.

Le montant de la prestation s'élève à 18 000 euros TTC (coût de cession).

La commune s'engage à assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel, ainsi que le paiement des droits d'auteurs et/ou voisins.

Décision n°D-371-2024 en date du 13/11/2024 : Modification n°1 conclue avec la SARL BETHINES LES ORGUES au marché n°2022/24 de travaux de restauration de l'orgue de l'église Saint Didier,

ayant pour objet de prendre en compte :

- le transfert intégral du marché au cotraitant, manufacture d'orgues THOMAS SARL,
- la réalisation de travaux supplémentaires
- prolonger le délai d'exécution du marché de six mois.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 15 870 € HT soit 19 044 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 218 760 € HT soit 262 512 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-372-2024 en date du 13/11/2024 : Modification n°1 conclue au marché n°2024/11 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de la restructuration du groupe scolaire Paul Langevin et la consultation de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet de rectifier une erreur matérielle dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) concernant le prix unitaire des missions suivantes liées au comité de pilotage : faisabilité :

- Atelier de travail de concertation sur les aménagements et solutions à intégrer au programme
- Atelier de travail, relecture et affinement

En effet, pour chacune de ces missions, il convient de lire un prix unitaire de 650 € HT au lieu de 1 € HT comme indiqué par erreur dans la DPGF.

L'article 2 de la décision n°283/2022 est modifié comme suit : le montant total du marché s'élève à 61 600 € HT soit 73 920 € TTC.

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 1298 € HT soit 1 557,60 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 61 600 € HT soit 73 920 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°D-373-2024 en date du 14/11/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association LADY CARDIO BOXING, pour la saison sportive 2024/2025.

Les salles mises à la disposition de l'association susvisée se situent au :

GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN (salle de danse)

- Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 12h00 à 13h30.
- Les jeudis de 18h30 à 22h00.

GYMNASE NELSON MANDELA (salle de combats)

- Les mercredis de 16h30 à 19h30.
- Les samedis et dimanches de 09h00 à 14h00

GYMNASE NELSON MANDELA (salle de danse)

- Les lundis de 16h30 à 20h00.

GYMNASE NELSON MANDELA (salle de musculation)

- Du lundi au vendredi de 08h00 à 10h00.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association LADY CARDIO BOXING.

Décision n°D-374-2024 en date du 14/11/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association COMPAGNIE D'ARC VILLIERS LE BEL, pour la saison sportive 2024/2025.

La salle mise à la disposition de l'association susvisée se situe au :

GYMNASE JEAN JAURES (salle multisport)

- Les mardis de 20h00 à 22h40.
- Les vendredis de 20h00 à 22h40.
- Les samedis de 14h00 à 19h00.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association COMPAGNIE D'ARC VILLIERS LE BEL.

Décision n°D-375-2024 en date du 14/11/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association JUDO CLUB VILLIERS LE BEL, pour la saison sportive 2024/2025.

Les salles mises à la disposition de l'association susvisée se situent au :

GYMNASSE JEAN JAURES (Petite salle)

- Les mardis de 16h30 à 19h00.
- Les vendredis de 17h00 à 19h30.

GYMNASSE JESSE OWENS (dojo)

- Les lundis et vendredis de 16h30 à 22h40.
- Les mercredis de 13h00 à 22h40.
- Les samedis de 09h15 à 12h00.

GYMNASSE JESSE OWENS (salle polyvalente)

- Les lundis de 17h00 à 19h30.
- Les mercredis de 14h00 à 19h00.
- Les vendredis de 16h30 à 19h45.
- Les samedis de 09h30 à 12h15.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association JUDO CLUB VILLIERS LE BEL.

Décision n°D-376-2024 en date du 14/11/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association AMI ICI ET AILLEURS, pour la saison sportive 2024/2025.

La salle mise à la disposition de l'association susvisée se situe au :

GYMNASSE JESSE OWENS (salle Polyvalente)

- Les lundis de 20h00 à 22h00.
- Les mercredis de 20h00 à 22h00.
- Les samedis de 14h00 à 18h00.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association AMI ICI ET AILLEURS.

Décision n°D-377-2024 en date du 18/11/2024 : Renouvellement emplacement n°3453 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-378-2024 en date du 18/11/2024 : Concession nouvelle n°1775 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-379-2024 en date du 18/11/2024 : Concession nouvelle n°1563 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-380-2024 en date du 18/11/2024 : Concession nouvelle n°3636 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-381-2024 en date du 19/11/2024 : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour une subvention d'un montant prévisionnel de 65 000 euros pour le Fonds d'Innovation Petite Enfance « Fonctionnement » 2023-2025, se déclinant comme suit :

- 5 000€ pour 2023,
- 30 000€ pour 2024,
- 30 000€ pour 2025.

La Ville de Villiers-le-Bel précise que le projet s'articulera autour des actions suivantes :

- Diversifier les modes d'accueil :
 - A- A partir de 2024, poursuivre et étendre les accueils éphémères financés dans le précédent AMI en 2022 puis en 2023 par le FTP CAF,
 - B- Favoriser les transitions entre les différents modes d'accueils et les écoles.
- Renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel :
 - A- Sensibilisations au métier d'assistante maternelle,

B- Création d'un fonds d'aide à l'installation.

- Renforcer la qualité d'accueil par des séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les responsables et les agents des structures petite enfance.

Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement Fonds Innovation Petite Enfance « Fonctionnement » 2023-2025 entre la Ville de Villiers-le-Bel et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ainsi que tous les documents afférents au Fonds susvisé.

Décision n°D-382-2024 en date du 19/11/2024 : Demande de subvention auprès de l'Etat (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités), pour une subvention d'un montant prévisionnel de 30 000 € au titre de l'année 2024.

Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle auprès de l'Etat au titre du Fonds Innovation Petite Enfance 2023-2025, entre la Ville de Villiers-le-Bel et l'Etat, le Préfet du Val d'Oise, Monsieur Philippe COURT et par délégation par Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, ainsi que tous les documents afférents au Fonds susvisé.

Décision n°D-383-2024 en date du 19/11/2024 : Demande de subvention auprès de l'Etat (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) pour une subvention d'un montant prévisionnel de 60 000 euros dans le cadre du Pacte local des solidarités.

La Ville de Villiers-le-Bel précise que le projet s'articulera autour du renforcement d'accueils éphémères au cœur des quartiers prioritaires comme suit :

- Implantation d'une troisième demi-journée dans l'un des deux centres socioculturels,
- Accueil des enfants pendant la prise en charge des femmes (entretiens, ateliers) dans le cadre de la future Maison des Femmes.

Autorisation de signature de la convention financière entre la Ville de Villiers-le-Bel et l'Etat, le Préfet du Val d'Oise, Monsieur Philippe COURT et par délégation par Monsieur Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, ainsi que tous les documents afférents au Fonds susvisé.

Décision n°D-384-2024 en date du 19/11/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec le prestataire FILM DE BANLIEUE, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de théâtre tous les vendredis en période scolaire, dans le cadre du CLAS jeunesse au centre socio culturel Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 300 € net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Ce montant est décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme: 650 €
- Tranche optionnelle : 650 €

Le présent contrat comprend deux tranches :

Tranche ferme : Elle a pris effet le 4 octobre 2024 et s'achèvera le vendredi 20 décembre 2024.

Tranche optionnelle : Elle débutera le vendredi 10 janvier 2025 et prendra fin le vendredi 28 mars 2025.

Décision n°D-385-2024 en date du 19/11/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec l'association Compagnie Le Fil de la Plume, ayant pour objet la mise en place des ateliers d'interventions pédagogiques autour de fiction sonores et de podcasts à destination des publics scolaires.

La dépense engendrée d'un montant de 3 000 € net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le présent contrat prendra effet à partir de la notification.

Décision n°D-386-2024 en date du 20/11/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association UFOLEP Val d'Oise, pour la saison sportive 2024/2025.

La salle mise à la disposition de l'association susvisée se situe au : GYMNASSE JEAN JAURES (la petite salle), les mercredis de 09h30 à 12h30.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association UFOLEP Val d'Oise.

Décision n°D-387-2024 en date du 20/11/2024 : Convention de mise à disposition conclue avec l'Association DOUBLE DUTCH, pour la saison sportive 2024/2025.

La salle mise à la disposition de l'association susvisée se situe au : GYMNASSE JEAN JAURES (la petite salle), les vendredis de 19h30 à 22h00.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association UFOLEP Val d'Oise.

Décision n°D-388-2024 en date du 21/11/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec l'association Le Chaudron, ayant pour objet la réalisation d'interventions pédagogiques autour des musiques actuelles en direction des publics scolaires du territoire de la ville de Villiers-le-Bel.

La dépense engendrée, d'un montant de 6 039,72 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le contrat prend effet en novembre 2024 et se terminera en juin 2025.

Décision n°D-389-2024 en date du 25/11/2024 : Contrat de prestation de services conclu avec le prestataire SCENOCONCEPT, ayant pour objet la réalisation d'animations pédagogiques interactives d'histoire de l'art en direction des publics scolaires et du public du territoire de la ville de Villiers-le-Bel.

La dépense engendrée, d'un montant de 6 600 € net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Le présent contrat a pris effet le jeudi 7 novembre 2024 et se terminera le jeudi 5 juin 2025.

Décision n°D-390-2024 en date du 26/11/2024 : Convention de mise à disposition d'un service de distribution automatique alimentaire conclue avec la société IVS FRANCE en Mairie et au Centre Technique Municipal.

Le prestataire sera payé par la vente des produits suivants :

Gammes et/produits	Prix TTC affiché au monnayeur	Prix TTC avec application smartphone
Boissons chaudes	0,50 €	0,48 €
Produits mixtes	Entre 0,90 € et 2,50 €	Entre 0,90 € et 2,50 €

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la signature de la convention.

La présente convention prend effet à la date d'installation des distributeurs automatiques pour une période de trois ans. La convention sera ensuite renouvelée par tacite reconduction pour une période de deux ans, soit une durée maximale de cinq ans.

Décision n°D-391-2024 en date du 27/11/2024 : Concession nouvelle n°3634 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-392-2024 en date du 27/11/2024 : Renouvellement emplacement n°3800 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-393-2024 en date du 27/11/2024 : Concession nouvelle n°4062 Module 6 pour une

durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-394-2024 en date du 27/11/2024 : Concession nouvelle n°4000 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

Décision n°D-395-2024 en date du 27/11/2024 : Renouvellement emplacement n°3400 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-396-2024 en date du 27/11/2024 : Renouvellement emplacement n°3390 pour une durée de 30 ans. Montant : 544 €.

Décision n°D-397-2024 en date du 27/11/2024 : Renouvellement emplacement n°3399 pour une durée de 15 ans. Montant : 272 €.

La Secrétaire de séance,
Mme Efatt TOOR



Madame la Maire,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH



Publication le : **19 DEC 2024**